

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

Date de convocation : 01/04/2019
Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MERCREDI 10 AVRIL 2019 à 20 H 30 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs RAULT Marie Claire, BOURNEUF-COURTABESSIS Véronique, Célia BELKADI-BOUGARD, Philippe JANVIER, Bruno CHANTOISEAU, Claude CLEMENT, Karine LOISEAU, Edwige MARTIN, Frédéric BACOU, FOURNIGAULT Cédric, Sandrine MALATERRE, Laure LAMY.

Absent excusé : Anthony BRISSAULT.
Absente non excusée : Maud FOURNIGAULT.

Secrétaire de séance : Madame Marie Claire RAULT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR TRAITÉ

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité et sans observation.

I) PERSONNEL

1.1 Avancement et création de grades dans certaines filières

Monsieur le Maire, en respectant les textes en vigueur, a la possibilité de promouvoir certains agents. Pour procéder aux nominations, pouvoir propre du Maire, il est nécessaire de créer les grades suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1) Création du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
- 2) Rédacteur Principal 2ème classe

FILIERE TECHNIQUE ET SCOLAIRE :

- 1) Création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe au 1 Juin 2019 et un troisième au 01 Décembre 2019. Ordre à déterminer pour ces trois postes (obligation réglementaire)
- 2) Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- 4) Création d'un poste d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles

Pour l'ensemble des grades mentionnés ci-dessus, le ratio promu/promouvable est de 100 %.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à créer les sept grades mentionnés ci-dessus à compter du 1er Juin 2019 sauf pour le 3ème poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe (1 Décembre 2019)
- **DE SOUMETTRE** ces propositions à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de promouvoir les agents méritants et de réactualiser le tableau des effectifs de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions (Bruno CHANTOISEAU et Cédric FOURNIGAULT), Monsieur le Maire est autorisé à créer les grades mentionnés ci-dessus à compter du 1er Juin 2019 (le 3ème poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à compter du 1 Décembre 2019).

II) ENVIRONNEMENT

2.1 Bornes de recharges pour les véhicules électriques

Le Département envisage la mise en place d'un groupement de commandes pour permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques. La durée de ce groupement de commandes pourrait être de cinq ans. L'intégration dans ce groupement de commandes permettra à la collectivité de bénéficier d'un accord cadre piloté par le Département, **de fourniture et pose de bornes de recharges.**

L'intégration dans ce groupement de commandes n'engendra pas de charge financière pour la collectivité s'il n'est pas fait appel aux prestations proposées. Cette intégration doit être

effective dès le début de l'accord cadre pour pouvoir bénéficier des marchés qui seraient passés dans ce cadre.

EN CAS D'ACCEPTATION, IL FAUDRA ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour l'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques. Monsieur le Maire rappelle l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La Commune décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département 72
- Le Conseil Municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- Le Conseil Municipal accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ENTRER** dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques
- **DE VALIDER** la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- **DE DESIGNER** le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes
- **DE S'ENGAGER** à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision faute d'informations concrètes. L'adhésion au groupement de commandes impose t'elle l'acquisition obligatoire d'une borne électrique ? (inscription budgétaire impérative ?) Sandrine MALATERRE est mandatée pour étudier la question et devra donner aux élus des précisions sur la location de véhicules électriques mise en place dans certaines communes (MALICORNE sur SARTHE, ETIVAL, GUECELARD). Dossier qui reviendra à l'ordre du jour prochainement.

III) FINANCES

3.1 Vente d'une parcelle à la Communauté de Communes du Val de Sarthe

Depuis le 1er Janvier 2017, la Communauté de Communes est seule compétente pour la "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" (article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le transfert de compétence entraîne la mise à disposition de plein droit, des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice, conformément aux dispositions des articles L 1321-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. L'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition exerce à leur égard l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation. L'EPCI est également substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes dans toutes leurs délibérations, tous actes et contrats. L'article L 5211-17 prévoit cependant un régime dérogatoire puisque certains

biens immobiliers doivent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété. **Parcelles restant à commercialiser, ce qui est le cas pour notre commune.**

Cet article précise notamment que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé d'approuver l'aliénation de la parcelle non commercialisée (Zone Artisanale) au profit de la Communauté de Communes du Val de Sarthe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Parcelle référencée ainsi :

COMMUNE	ZONE D'ACTIVITES	PARCELLE	SUPERFICIE	PRIX DE CESSION
MEZERAY	La Croix Blanche	D n°1577	3 337 m ²	3 € TTC le m ²

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'aliéner au profit de la Communauté de Communes du Val de Sarthe la parcelle cadastrée D n°1577 pour un coût de 3 € TTC le m².

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente qui sera rédigé par Maître CHANTEUX, notaire à LA FLECHE.

3.2 Subvention à l'association "MEZERAY, FETE DE LA TERRE 2019"

Une association a été créée récemment "MEZERAY, FETE DE LA TERRE 2019", pour organiser le comice agricole de l'ancien canton de MALICORNE sur SARTHE.

Il a semblé judicieux de confier la maîtrise d'ouvrage des festivités à une association pour plus de souplesse juridique. Néanmoins, la structure est dépourvue de fonds propres et il est nécessaire de lui octroyer une subvention.

Une somme de 5 000 €uros peut être versée immédiatement.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ALLOUER** une subvention de 5 000 €uros à l'association "MEZERAY, FETE DE LA TERRE 2019" pour l'organisation du comice agricole de l'ancien canton de MALICORNE sur SARTHE
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 5 000 €uros à l'association "MEZERAY, FETE DE LA TERRE 2019" pour l'organisation du comice agricole de l'ancien canton de MALICORNE sur SARTHE.

3.3 Vote des taux d'imposition 2019

Préambule :

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 prévoit un nouveau dégrèvement qui s'ajoute aux exonérations existantes et permettra à environ 80 % ou 100 % ? des foyers d'être dispensés du paiement de la Taxe d'Habitation (TH) au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Cette mesure est progressive.

Ce dégrèvement est pris en charge par L'Etat dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017 et sans conséquence sur les bases notifiées aux communes. **La base prévisionnelle de TH des collectivités n'est pas impactée par cette mesure puisque le dégrèvement est pris en charge par l'Etat. La commune doit donc voter un taux de TH pour l'année en cours.**

Débat :

Chaque année, conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal vote librement ses taux d'imposition **en respectant, néanmoins, les règles de lien entre les taux**. Le Conseil Municipal peut opter pour une augmentation uniforme des taux ou alourdir simplement une ou deux taxes. Le 15 Mars dernier, l'Etat a notifié son document référencé **1259** et il peut se résumer ainsi :

	BASES DETERMINEES PAR L'ETAT	TAUX 2018	PRODUITS ASSURES AVEC LES TAUX 2018	TAUX 2019 : VOTES
Taxe d'Habitation	1 334 000	15.75 %	210 105 €	15.75, %
Foncier bâti	940 100	19.31 %	181 533 €	19.31 %
Foncier non bâti	169 300	35.52 %	60 135 €	35.52 %
CFE et CVAE depuis 2014	Transfert à la CCVS		0 €	Transfert CCVS
			451 773 € (440 611€ en 2018)	451 773 €

L'augmentation mécanique des bases permet, sans jouer sur la pression fiscale, un gain de 11 162 €uros par rapport à l'un dernier. Les années antérieures, la recette supplémentaire était beaucoup plus conséquente mais la forte baisse des constructions explique ce phénomène qui, espérons le, ne sera que passager...

De plus, les allocations compensatrices (*compensation des exonérations d'impôts locaux décidées unilatéralement par l'Etat*) subissent encore une baisse. **Depuis quelques années, l'administration fiscale réclame une délibération du Conseil Municipal pour le vote des taux applicables l'année n.**

Il faut également ajouter que la collectivité ne percevra pas l'intégralité des 451 773 € car elle devra reverser 93 495 € au titre de la réforme fiscale de 2010. Cette réforme a trop avantagé la commune et l'Etat impose donc un remboursement partiel au profit des communes pénalisées par la refonte de la fiscalité notamment par la suppression de la taxe professionnelle. Dans le cadre de l'intégration de la commune au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, la commune a également perdu sa fiscalité professionnelle (somme variant entre 20 et 25 000 €uros). Néanmoins, les fonds liés à la fiscalité professionnelle sont reversés par l'intermédiaire de l'allocation compensatrice (A.C.). La somme versée en 2014 est figée dans le temps et si les recettes augmentent, la commune n'en percevra pas les fruits.

A signaler également que le produit réellement versé dans l'année sera normalement plus important que celui mentionné dans l'état fiscal. En effet, l'administration procède régulièrement à des ajustements ou régularisations des situations individuelles. Le terme normalement est important car en 2016, l'Etat a accordé des dégrèvements à des personnes de conditions modestes mais n'a pas compensé les pertes pour les communes...

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE FIXER**, en tenant compte de la règle de lien entre les taux, les taux d'imposition applicables pour l'année 2019
- **DE NOTIFIER** à l'administration fiscale dans les meilleurs délais la délibération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver les taux votés en 2018 et de notifier cette décision dans les meilleurs délais à l'administration fiscale.

✓ BUDGET PRIMITIF 2019

Il peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

"011 (2016) : 275 643

"011 (2012) : 255 011

"011 (2014) : 294 249

"011 (2017) : 294 418

"011 (2013) : 286 882

"011 (2015) : 300 094

N° compte	LIBELLE	Prévu BP 2018	Situation 31/12/2018	Proposition BP 2019	OBSERVATIONS
011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	277 100,00	277 325,61	295 500,00	
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	152 200,00	155 035,17	159 000,00	
6042	Achat de prestations services	48 000,00	46 862,09	47 500,00	
60611	Eau et Assainissement	8 000,00	8 142,79	8 000,00	
60612	Energie - Electricité :	29 000,00	26 807,34	29 000,00	
60621	Combustibles : Fioul	20 000,00	17 848,06	20 000,00	
60622	Carburants	2 500,00	3 458,20	3 000,00	
60623	Alimentation :	2 000,00	2 198,98	2 000,00	
60631	Produits d'entretien des bâtiments	6 500,00	5 030,85	6 000,00	
60632	Acquisition divers petits matériels	12 000,00	7 324,42	11 000,00	
60633	Fournitures de voirie	6 700,00	9 986,35	8 000,00	
60636	Vêtements de travail	1 000,00	1 042,87	1 000,00	
6064	Fournitures de bureau	2 500,00	4 313,32	3 500,00	
6067	Fournitures scolaires	10 000,00	16 408,97	10 000,00	
6068	Autres fournitures	4 000,00	5 610,93	10 000,00	
61	SERVICES EXTERIEURS	59 400,00	60 217,29	76 500,00	
611	Contrats de prestations	1 000,00			
6135	Locations photocopieurs, matériel voirie et SATAS		952,50	1 000,00	
61521	Terrains : espace boisé	1 000,00	20,64		
61522	Entretien bâtiments	8 000,00	10 098,74	18 000,00	Brûleur
615221	Bâtiments publics				Trouver 5 à 7 000 pour les Mésangères
61523	Entretien voies et réseaux				
615231	Voiries	12 000,00	11 195,61	12 000,00	LPS+MARTIN
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	4 274,44	4 000,00	
61558	Ent.divers matériels Sce Technique (autres que véhicules)	6 500,00	6 069,84	6 000,00	Ascenseur

N° compte	LIBELLE	Prévu BP 2018	Situation 31/12/2018	Proposition BP 2019	OBSERVATIONS
6156	Contrats maintenance : Bâtiments, Copieurs, Logiciels, Eclairage Pu.	16 000,00	16 001,99	16 000,00	
616	Primes d'assurance des bâtiments				
6161	Multirisques	11 000,00	10 921,78	18 000,00	Dommage ouvrage
6182	Documentation générale et technique	400,00	621,75	500,00	
6184	Frais de formation	500,00		1 000,00	BAFD
6188	Autres frais divers		60,00		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	54 500,00	52 309,15	49 000,00	
6218	Autre personnel extérieur				
6225	Indemnité comptable et régisseur	500,00			
6226	Hono.géomètre,notaire et DDE	16 000,00	16 172,67	14 000,00	
6228	Divers	500,00	266,31	500,00	
6231	Avis dans la presse (enq. publique : modification POS)	500,00		500,00	
6232	Fêtes et cérémonies	14 000,00	16 340,69	15 000,00	
6237	Publications				
6247	Transports collectifs				
6248	Divers (transports)	6 000,00	3 249,56	4 000,00	
6251	Voyages et déplacement du personnel	500,00	65,10	500,00	
6261	Frais d'affranchissement	3 500,00	3 903,88	3 500,00	
6262	Frais de télécommunications	7 000,00	6 366,85	6 500,00	
627	Frais de dossiers sur contrats de prêt	1 000,00	183,93	500,00	
6281	Cotisations Associations des Maires (France et Canton)	2 000,00	971,16	1 000,00	
6282	Frais de gardiennage (gardiennage église versé au Curé)				
6284	Redevance services rendus	1500,00	1 544,00	2 000,00	
6288	Autres :	1 500,00	3 245,00	1 000,00	Piscine
63	IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	11 000,00	9 764,00	11 000,00	
63512	Taxes Foncières (dont OM)	11 000,00	9 764,00	11 000,00	
6355	Taxes et impôts véhicules				
012	CHARGES DE PERSONNEL	487 000,00	481 559,34	489 000,00	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur service : personnel API				
6218	Autre personnel extérieur				

N° compte	LIBELLE	Prévu BP 2018	Situation 31/12/2018	Proposition BP 2019	OBSERVATIONS
63	IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	
6332	Cotisations versées au FNAL				
6336	Cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT				
64	CHARGES DE PERSONNEL	487 000,00	481 559,34	489 000,00	
6411	Personnel titulaire	487 000,00	481 559,34	489 000,00	
6413	Personnel non titulaire				
64131	Rémunération principale				
6451	Cotisations à l'URSSAF				
6453	Cotisation Caisses de retraite : CNRACL et IRCANTEC				
6454	Cotisations à l'ASSEDIC				
6455	Cotisations assurances du personnel : GROUPAMA				
6456	Cotisations FNC Supplément Familial				
6458	Cotisations autres organismes sociaux : CNAS				
64731	Versement allocation chômage				
6475	Médecine du travail, pharmacie				
6478	Autres charges sociales divers				
014	ATTENUATION DE CHARGES	94 500,00	93 760,00	95 000,00	
73	IMPOTS ET TAXES	94 500,00	93 760,00	95 000,00	
7391171	Dégrèvement taxe foncière	500,00	265,00	500,00	
7391173	Dégrèvement TP et de la CET				
73923	Reversements sur FNGIR	94 000,00	93 495,00	94 000,00	
739211	A.C. négative			500,00	
42	OPERATION D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00	0,00	
675	Valeurs comptables des immobilisations				
676	Différence sur réalisation				
064	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	
064	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	
64731	Versement allocation chômage				
065	AUTRES CHARGES DE GESTION	124 200,00	119 929,83	121 730,00	
6531	Indemnités Elus	51 000,00	49 235,32	50 000,00	
6533	Cotisations de retraite élus	2 500,00	2 067,70	2 500,00	
6542	Admission en non valeur	4 700,00	4 640,45		
654	Pertes sur créances irrécouvrables				

N° compte	LIBELLE	Prévu BP 2018	Situation 31/12/2018	Proposition BP 2019	OBSERVATIONS
6541	Subventions de fonctionnement				
6553	Contingent Service Incendie	27 000,00	27 164,00	27 730,00	
6554	Contrib° org, regroupé : SALLE DES SPORTS de MALICORNE	11 000,00	12 721,00	16 500,00	
65888	Autres	8 000,00	7 811,36		
65736					
6574	Subventions Associations	20 000,00	16 290,00	25 000,00	Comice : 5 000
66	CHARGES FINANCIERES	28 000,00	26 330,38	28 000,00	
6611	Intérêts emprunts et dettes				
66111	Intérêts réglés à l'échéance	28 000,00	26 330,38	28 000,00	
6615	Interêts des comptes courants				
668	Autres charges financières				
6688	Autres				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	14 812,46	11 000,00	
6718	Autres charges exceptionnelles				
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	500,00		1 000,00	
678	Emprunt assainissement			10 000,00	Assainissement.
675	Valeur comptable immobilisations cédées		14 812,46		
676	Différence sur réalisation				
73	IMPÔTS ET TAXES	0,00	0,00	0,00	
739113	Reversement conv de fiscalité				
739116	Reversement Taxes (GIR+J,A,)				
7391171	Dégrèvement jeunes agriculteurs				
73923	Reversement GIR				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	581 377,00		350 917,00	
022	DEPENSES IMPREVUES			0,00	
002	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 592 677,00	1 013 717,62	1 391 147,00	

Section de FONCTIONNEMENT

RECETTES

N° compte	LIBELLE	Prévu BP+DM 2018	Situation 31/12/2018	Proposition BP 2019	Observations
002	EXCEDENT ANTERIEUR	195 984,33	0,00	49 238,60	
002	Excédent antérieur reporté (n-1)	195 984,33		49 238,60	
013	ATTENUATION DE CHARGES	7 000,98	10 274,08	5 000,00	
6419	Remboursement rémunération personnel par assurance	5 000,98	7 622,08	2 500,00	
6459	Remboursement sur charges de personnel	2 000,00	2 652,00	2 500,00	
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	10 812,46	0,00	
776	Différences/réalisations		10 812,46		
64	CHARGES DE PERSONNEL		0,00	0,00	
6479	Remboursement sur autres				
70	PRODUITS DES SERVICES	159 250,00	160 190,26	121 761,40	
7088	Photocopies	250,00	736,44	300,00	
70311	Concessions dans le cimetière	1 500,00	1 947,50	1 500,00	
70323	Rdvce occupat° domaine public (France Telecom)	2 500,00	2 581,28	2 500,00	
70848	Divers : SDIS	2 000,00	2 028,28	2 700,00	
7067	Redevances périscolaires : cantine et garderie	95 000,00	91 348,20	91 761,40	
70846	aux gfp de rattachements		15,00		
7086811	Redevance assinsissement	37 000,00	39 056,84		
70878	APC+SAEP+PAVE	21 000,00	22 476,72	23 000,00	
73	IMPOTS ET TAXES	541 664,00	546 481,00	528 773,00	
7311	Contributions directes : Impôts locaux				
73111	Fiscalité locale	441 000,00	441 500,00	451 773,00	
73112	Fiscalité				
73114	Fiscalité locale				
7318	Autres impôts locaux (TP)				
7321	Attribution de compensation	4 664,00	4 276,00		
73223	Etat - compensation TH, FPIC	45 000,00	48 675,00	24 000,00	FPIC
7336	Droits de place				
7343	Taxe sur les pylônes électriques	51 000,00	52 030,00	53 000,00	
73681	Emplacement publicitaire				
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation				

N° compte	LIBELLE	Prévu BP+DM 2018	Situation 31/12/2018	Proposition BP 2019	Observations
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	603 073,00	608 992,83	597 374,00	
7411	Dotation forfaitaire ETAT : Subvention de l'Etat	217 000,00	216 887,00	217 000,00	
74121	Dotation solidarité rurale 1	234 036,00	235 984,00	236 000,00	
74122	Dotation solidarité rurale 2				
74127	Dotation nationale péréquation TP	75 000,00	75 179,00	75 000,00	
744	FCTVA		967,61		
747	Participations diverses de l'Etat				
74718	Autres subventions ETAT	11 000,00	12 660,00	4 000,00	TAP + CAF ?
7473	Départements				
748	Autres attributions, subventions				
74832	Compensation perte taxe additionnelle	8 500,00	8 601,01	9 000,00	
748311	Exonération perte base TP				
748314	Compensation TP				
74832	Attrib° Fonds Depart. Taxe Professionnelle	29 000,00	29 988,21	26 000,00	
74833	Etat-Compensation Taxe Professionnelle				
74834	Etat-Compensation Taxe Foncière	6 968,00	7 157,00	7 019,00	
74835	Etat-Compensation Taxe Habitation	21 569,00	21 569,00	23 355,00	
7484	Dotation de recensement				
7488	Autres attributions, subventions				
75	PRODUITS DE GESTION	79 268,00	77 556,85	72 000,00	
752	Revenus des immeubles	72 268,00	69 745,49	72 000,00	
7588	Produits divers (Rembt avoirs et chauffage)	7 000,00	7 811,36		
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	
761	Produits de participation				
762	Produits des autres immobilisations				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	10 293,80	17 000,00	
7711	Dédits et pénalités perçues				
7718	Autres produits except. gestion				
7788	Retenues de garanties			4 000,00	
775	Produits cession immobilisation	1 000,00	4 000,00		
776	Différences/réalisations				
7718	Autres produits exceptionnels	4 000,00	4 646,08	3 000,00	Don
7788	Produits exceptionnels	1 600,00	1 647,72	10 000,00	Emprunt assai.
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 586 240,31	1 413 788,82	1 391 147,00	

PROJETS D'INVESTISSEMENTS POUR 2019

DÉPENSES

Libellés	RAR	BP 2019	TOTAL
RAR 2019 (383 000€) pour la Salle)	500 000,00		500 000,00
Déficit d'investissement	98 796,11		98 796,11
Capital des Emprunts		109 000,00	109 000,00
			0,00
<u>BATIMENTS :</u>			
			0,00
			0,00
Logement+élec. Mater.		6 000,00	6 000,00
Salle Polyvalente : autofinance.		300 000,00	300 000,00
Salle Polyvalente : emprunt		300 000,00	300 000,00
Divers non affectés au 21		12 417,00	12 417,00
			0,00
<u>VIE SCOLAIRE :</u>			
			0,00
2 Portes au Primaire		13 000,00	13 000,00
			0,00
			0,00
Budget Annuel pour les écoles		8 000,00	8 000,00
<u>VOIRIE :</u>			
			0,00
Sub. à la COM COM : 204 1512		36 000,00	36 000,00
Aménagement route des Musses		17 000,00	17 000,00
Broyeur pour espace boisé ?		7 000,00	7 000,00
Aménagement route de LA SUZE		5 000,00	5 000,00
			0,00
<u>MAIRIE :</u>			
Renouvellement du parc informa.		7 999,89	7 999,89
			0,00
			0,00
			0,00
			0,00
			0,00
<u>DIVERS :</u>			
Cimetière		5 000,00	5 000,00
Terrain aux Mésangères		7 000,00	7 000,00
			0,00
			0,00
TOTAL	598 796,11 €	833 416,89 €	1 432 213,00 €

RECETTES

Libellés	RAR	BP 2019	TOTAL
RAR 2019	44 000,00		44 000,00
Affectation du résultat au 1068	554 796,11		554 796,11
PARTICIPATION DE L'ETAT :			
Virement du fonctionnement. 023		350 917,00	350 917,00
PARTICIPATION DE L'ETAT :			
Récupération de la TVA (2017)		50 000,00	50 000,00
Amendes de police+DSIL Cimetière		7 500,00	7 500,00
Taxe d'Aménagement		15 000,00	15 000,00
DIVERS :			
Emprunt salle polyvalente		300 000,00	300 000,00
Subvention Région		49 999,89	49 999,89
Subvention D.E.T.R.		60 000,00	60 000,00
TOTAL	598 796,11 €	833 416,89 €	1 432 213,00 €

MANQUE :

0,00

300 000 € sur 20 ans à 3 % = 20 164 €
 350 000 sur 25 ans à 3 % = 23 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2019. Monsieur le Maire souligne la bonne santé financière de la commune et les perspectives d'investissements futurs sont très intéressantes (d'importants emprunts s'achèvent dans les deux ou trois ans qui viennent).

3.4 Frais de secrétariat facturés au SAEP de COURCELLES LA FORET

Depuis de longues années, le siège du SAEP de COURCELLES LA FORET est situé à la mairie de MEZERAY. La commune met à la disposition du syndicat son matériel administratif tel que le téléphone, son ordinateur et ses imprimantes, le photocopieur, sa machine à affranchir etc...

Par délibération en date du 20 octobre 2008, le SAEP avait octroyé à la commune une indemnité compensatrice de 2 500 €uros. Somme qui n'avait jamais été réactualisée depuis cette date. Lors de sa séance du 6 mars dernier, la Présidente a souhaité revaloriser cette indemnité et verser, à titre de compensation à la commune, 3 000 €uros. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par le comité syndical.

Pour que cette délibération devienne exécutoire, le Conseil Municipal doit également avaliser la compensation financière votée par le SAEP.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ACCEPTER** la nouvelle participation financière qui sera versée dès cette année par le SAEP de COURCELLES LA FORET, soit une somme annuelle de 3 000 €uros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la nouvelle participation financière qui sera versée par le SAEP de COURCELLES LA FORET, soit une somme annuelle de 3 000 €uros.

IV) AFFAIRES DIVERSES

4.1 Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal).

Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :

SECTION	LIEU DIT	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN
A n°428, 430 et 432	Le Champ du Sur	5 a 72 ca	Bâti
A n°1103	La Pièce des Petits Champs	51 a 94 ca	Non Bâti
AB n°51 et 52	2, Rue de la Vézanne	22 a 70 ca	Bâti
E n°1209, AB n°22 et 23	5, Ruelle de la Pointe	18 a 82 ca	Bâti
AB n°228 et 229	45, Rue Principale	28 a 70 ca	Bâti
AB n°56	8, Rue de la Vézanne	05 a 08 ca	Bâti
A n°1181	33, Avenue de la Gare	06 a 97 ca	Bâti

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

4.2 Communications et informations du Maire

√ Vie scolaire

ECOLES : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale a confirmé par courrier en date du 4 Mars qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe en maternelle ou primaire cette année sauf catastrophe à la rentrée.

PERISCOLAIRE : La commission "cantine" lors de sa séance du 2 Avril dernier propose au Conseil Municipal de revaloriser de 6 % les tarifs relatifs au restaurant scolaire et à la garderie. En effet, en 2018, le service de la restauration a déploré un déficit d'exploitation de 47 000 €uros. Néanmoins, les participants ont noté la qualité des prestations offertes et le coût de revient d'un repas qui est de 5.70 €.

Le résultat de fonctionnement est également négatif pour la garderie (12 000 €uros environ) mais comme la restauration, le service est de qualité. Un copieux goûter est offert aux enfants qui disposent également de nombreux jouets ou supports pédagogiques. La réglementation en vigueur a imposé cette année un troisième agent dédié à la surveillance des enfants.

Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, les nouveaux tarifs seront soumis au vote des élus.

✓ Vie sociale

MUTUELLE : Monsieur le Maire a été une nouvelle fois relancé par la société AXA qui souhaite proposer ses services aux habitants de la commune (offrir un contrat groupe pour obtenir une tarification intéressante). Cette proposition n'avait pas soulevé l'enthousiasme au sein des élus qui craignaient un mélange des genres. Activité privée lucrative qui serait plus ou moins parrainée par la commune.

Il serait plus judicieux qu'au moins deux entreprises proposent leurs services pour assurer un minimum de neutralité.

Après de nombreuses hésitations et un vote très serré (7 POUR, 6 CONTRE), le Conseil Municipal accepte qu'une mutuelle intervienne sur le territoire de la Commune. Néanmoins, les élus exigent une concurrence entre deux entreprises au moins pour respecter le libre choix des usagers et une neutralité communale.

✓ Elections

ELECTIONS DU 26 MAI : Les permanences des élus sont fixées ainsi (il faudra faire appel à des personnes extérieures) :

8 H-10 H : Claude CLEMENT, Laure LAMY, Frédéric BACOU

10 H - 12 H : Edwige MARTIN, Hervé FONTAINEAU, Christian CHEVALLIER

12 H- 14 H : Karine LOISEAU, Anthony BRISSAULT, BAZILLON Catherine

14 H - 16 H : Véronique BOURNEUF - COURTABESSIS, Bruno CHANTOISEAU, Célia BELKADI-BOUGARD

16 H 18 H : Cédric FOURNIGAULT, Dominique BOUGARD, Bernard BELKADI.

✓ Opération "Roses des Sables"

Une habitante de la commune, dans le cadre de l'opération "Les roses des sables", va parcourir 6000 kilomètres entre PARIS et MARRAKECH dans le but de soutenir 4 associations : la lutte contre le cancer du sein, les enfants du désert, le club du petit déjeuner et la Croix Rouge Française. Pour mener à bien ce projet caritatif, il faut des fonds et la commune peut éventuellement verser une subvention à l'association organisatrice.

Cette question sera débattue lors de la séance consacrée au vote des subventions.

✓ Réunions et dates à retenir

- **Jeudi 11 Avril à 20 H 30 à la salle polyvalente** : réunion Comice Agricole.
 - **Mercredi 24 Avril** : visite du Sénat avec le Conseil Municipal Jeune de MEZERAY et MALICORNE sur SARTHE.
 - **Samedi 27 Avril**, journée citoyenne pour préparer le Comice Agricole.
 - Souvenir des Déportés (monument aux morts) **le vendredi 26 Avril** à 18 H 45 pour un début de cérémonie à 19 H 00
 - **Dimanche 16 Juin** : prochain Marché du printemps.
 - **"La Belle Virée"** : le jeudi 18 Juillet, une troupe théâtrale en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe, proposera deux spectacles de rue (prestation de qualité).
- La Commune devra héberger les artistes et les nourrir.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST CLOSE A 23 H 30